

# Approche de conseil en investissement



## Introduction

La législation MiFID II est en vigueur depuis le 3 janvier 2018. Cette directive européenne a pour but de réglementer les marchés d'instruments financiers et vise trois objectifs:

- améliorer la transparence des marchés financiers;
- mieux protéger l'investisseur;
- promouvoir l'uniformisation du marché européen de l'investissement.

Dans ce document informatif, KBC vous explique comment son conseil en investissement répond à la nouvelle législation MiFID, quelles en sont les implications pour vous et ce que vous êtes en droit d'attendre de KBC à chaque étape du processus d'investissement.

## Table des matières

- En quoi consistent le conseil patrimonial (Private Banking) et le conseil produit (Retail & Commercial Banking) et quelles sont les différences?
- Sur quelles données vous concernant KBC se base-t-elle pour prodiguer des conseils en investissement?
- Qu'implique pour vous l'obligation d'identification?
- Comment KBC sonde-t-elle vos préférences en matière de durabilité et comment intègre-t-elle les risques liés à la durabilité dans ses conseils en investissement?
- Comment les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont-elles prises en compte dans les conseils en investissement de KBC?
- Quels sont les produits d'investissement que KBC peut vous conseiller?
- Quels sont les entretiens téléphoniques et les communications électroniques que KBC enregistre et conserve?
- Glossaire

## En quoi consistent le conseil patrimonial (Private Banking) et le conseil produit (Retail & Commercial Banking) et quelles sont les différences?

En fonction de vos besoins patrimoniaux, vous bénéficiez chez KBC du conseil produit fourni par une équipe d'experts du segment Retail & Commercial Banking ou du conseil patrimonial<sup>2</sup> fourni par des experts et un chargé de relations du segment Private Banking.

Le tableau ci-dessous, assorti d'un glossaire explicatif, liste les différences entre les deux formules.

	Conseil patrimonial	Conseil produit
<b>Contrat</b>		
Contrat de conseil patrimonial	✓	
<b>Approche de conseil</b>		
Notre conseil inclut les contrôles suivants:		
• Alignement sur votre profil d'investisseur et vos préférences en matière d'investissement durable	✓	✓
• Impact sur la concentration des produits (à partir de 5.000 euros par produit d'investissement, c'est-à-dire par code ISIN)	✓	✓
• Impact sur la concentration des émetteurs (à partir de 5.000 euros par groupe d'émetteurs)	✓	
• Évaluation de vos connaissances et de votre expérience <sup>3</sup>	✓	✓
• Évaluation du taux de participation de votre portefeuille dans son ensemble	✓	
Consignation des conseils et contrôles dans l'Aperçu du conseil <sup>4</sup>	✓	✓
Approche de conseil dans le cadre de l'Approche portefeuille: pour chaque conseil, les risques et la durabilité du portefeuille global sont pris en compte	✓	
Pour chaque conseil, les risques et le degré de durabilité du portefeuille individuel sont pris en compte	✓	✓

(1) Les contrats de conseil patrimonial existants dans le segment Retail suivront leur cours pendant une période d'abandon progressif allant jusqu'au 31 décembre 2023. Ensuite, seul le Contrat de conseil patrimonial CSP4Business restera possible dans les segments Retail et Commercial Banking (y compris les nouveaux contrats).

(2) KBC dispense des conseils sur la base de son savoir-faire et de sa stratégie d'investissement. Nous tenons compte de la situation politique, économique et financière telle que nous la connaissons au moment du conseil. Nos conseils sont basés sur des prévisions de l'évolution probable des marchés financiers. Compte tenu de la nature complexe et souvent imprévisible des marchés, KBC ne peut garantir si et dans quelle mesure ces prévisions se réaliseront. KBC s'acquittera de sa mission au mieux de ses capacités.

(3) En ce qui concerne les produits à effet de levier ou les produits nécessitant une connaissance approfondie et pour lesquels votre expérience auprès de KBC ou d'autres institutions financières est insuffisante, KBC ne peut donner des conseils favorables que pour un montant limité.

(4) Si vous disposez d'une app digitale KBC avec messagerie, vous recevrez toujours ce document par voie électronique. Si vous n'utilisez aucune app digitale KBC, vous recevrez une version papier du document.

Conseil d'achat et de vente à la demande du client	✓	✓
Conseil d'achat et de vente à l'initiative de la banque (par exemple, en fonction de l'évolution du marché, de l'adéquation de l'investissement pour le client, de la stratégie d'investissement, des opportunités en termes de cours, etc.)	✓	(*)
Conseil de réinvestissement à l'échéance d'un investissement existant	✓	✓
Évaluation périodique de l'adéquation	✓	
<b>Rapports/Aperçus</b>		
Explication générale des coûts liés à l'investissement avant la transaction	✓	✓
Aperçu du compte-titres	✓	✓
Chaque année, KBC vous fournit un relevé des commissions applicables aux divers investissements et services d'investissement. Ce relevé est également disponible sur <a href="http://www.kbc.be">www.kbc.be</a> et dans les agences bancaires KBC.	✓	✓

En ce qui concerne le Conseil patrimonial, nous étendons notre approche de conseil aux comptes à terme, à l'exception des comptes à terme à moins d'un an.

Pour obtenir plus d'informations et savoir comment faire votre choix, contactez un expert de votre agence bancaire KBC ou de KBC Live par chat (vidéo) ou téléphone.

*(\*) Dans le cadre du conseil produit, KBC peut vous soumettre des propositions d'achat et de vente pour un produit d'investissement déterminé selon les opportunités qui se présentent et dans la mesure où vous disposez de liquidités suffisantes auprès de KBC. KBC ne s'engage en aucun cas à évaluer vos investissements de manière systématique et périodique. Vous demeurez en outre responsable du suivi de vos investissements.*

## Sur quelles données vous concernant KBC se base-t-elle pour prodiguer des conseils en investissement?

KBC est tenue de recueillir toutes les informations vous concernant dont elle a besoin pour vous donner des conseils en investissement adéquats. À cet effet, elle a recours à plusieurs méthodes.

- Par le biais du profil d'investisseur, KBC recueille des informations concernant:
  - vos objectifs d'investissement (préserver ou faire fructifier votre capital),
  - votre attitude face aux risques et vos préférences en matière de risques,
  - votre situation financière,
  - votre horizon d'investissement (durée pendant laquelle vous pouvez vous passer de l'argent que vous souhaitez investir),
  - vos préférences en matière d'investissement durable.
- KBC sonde vos connaissances des produits et votre expérience au moyen d'un questionnaire.
- KBC consulte également les montants sur vos comptes d'épargne et comptes investisseur, pour vérifier si des investissements sont conformes à votre situation financière et à votre capacité à supporter des pertes. KBC tient compte de tous les comptes d'épargne et comptes investisseur que vous détenez auprès de KBC. Nous nous renseignons également sur votre réserve financière et vos projets financiers.
- Si vous entrez en ligne de compte pour le conseil patrimonial, vous pouvez communiquer certains choix à votre chargé de relations. Ces choix seront enregistrés dans vos préférences en matière d'investissements, qui figurent dans votre aperçu de portefeuille. Il s'agit des choix suivants:
  - votre intérêt pour des produits d'investissement à effet de levier (uniquement pour les clients Private Banking),
  - les positions à garder,
  - les préférences (en %) concernant la Stratégie Plus, le taux de participation, la part de la zone euro par rapport au monde,
  - le montant alloué aux produits Vie,
  - le pourcentage maximal d'actions individuelles.

## Qu'implique pour vous l'obligation d'identification?

Les établissements financiers européens doivent signaler toutes les transactions et actions assimilées sur certains instruments financiers à l'organe de contrôle dont ils dépendent. Pour les banques belges, il s'agit de la FSMA, l'Autorité des services et marchés financiers. Grâce à cette législation, la FSMA pourra obtenir une meilleure vision des marchés, afin d'identifier les mouvements des marchés et tout abus ou manipulation de marché éventuel(le).

C'est la raison pour laquelle l'Europe a instauré une obligation d'identification. Elle s'applique aux personnes physiques et aux sociétés qui négocient des instruments financiers cotés tels que des actions, obligations, warrants, emprunts d'État et bons d'État.

La mesure ne concerne pas certains fonds d'investissement, assurances placement, comptes à terme, dépôts et bons de caisse.

L'identification est obligatoire pour les transactions d'achat et de vente, certains transferts, les actions corporate volontaires, les donations, les cessions en cas de décès et lors de la dissolution d'une société. La nouvelle mesure n'a aucune conséquence fiscale pour vous.

Si vous êtes une personne physique, vous serez identifié sur la base de votre nationalité. Pour les personnes de nationalité belge, il s'agit du numéro de registre national. Pour les ressortissants non belges, il s'agit, par exemple, du numéro du passeport ou de la carte d'identité.

Pour les sociétés, c'est le code LEI (Legal Entity Identifier) qui sera utilisé. Si votre LEI expire, vous devez le renouveler. Vous ne pouvez plus effectuer de transactions d'investissement tant que le renouvellement n'est pas effectué.

Une fois que nous connaissons votre numéro d'identification ou votre code LEI, l'identification et le reporting se font automatiquement et vous ne vous rendez compte de rien lorsque vous effectuerez un investissement.

## Comment les risques en matière de durabilité sont-ils intégrés dans les conseils en investissement de KBC?

La durabilité (ou ESG: environnement, société et gouvernance) est plus que jamais d'actualité. Les critères ESG couvrent des domaines tels que le climat, la consommation d'énergie, la disponibilité des matières premières, la santé, la sécurité, les droits de l'homme, les droits du travail, la bonne gouvernance d'entreprise, etc. KBC a actualisé sa stratégie d'entreprise pour viser la durabilité dans toutes ses activités de bancassureur. Notre politique en matière de durabilité est fermement ancrée dans la stratégie globale de l'entreprise.

La durabilité est également un thème important pour nos conseils en investissement dans des fonds et des assurances placement. Cet objectif est inhérent à notre stratégie d'investissement. Nous élargissons systématiquement notre gamme de produits d'investissement durables et responsables. Pour sélectionner les investissements que nous conseillons, nous tenons également compte de l'impact négatif éventuel des risques en matière de durabilité.

Qu'entend-on par 'risques en matière de durabilité'? Il s'agit de circonstances et d'événements environnementaux, sociaux ou de 'bonne gouvernance' qui, s'ils devaient se produire, pourraient avoir un impact négatif sur la valeur du produit d'investissement. La nature de ces risques varie dans le temps:

- À court terme, le risque en matière de durabilité dépend généralement d'un événement déterminé. Ce type de risque n'influence souvent que la valeur de l'investissement lorsque l'événement se produit. Par exemple, un incident débouchant sur une procédure judiciaire afin de compenser les dommages environnementaux, des procédures judiciaires et amendes en cas de non-respect de la législation sociale et des scandales (par exemple lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une mauvaise publicité en cas de non-respect des droits de l'homme dans la chaîne de production ou de produits non conformes aux normes ESG). Ce type de risque en matière de durabilité est jugé plus important lorsqu'un émetteur se montre moins strict sur le plan des normes ESG.
- À long terme, le risque en matière de durabilité correspond aux risques susceptibles de se produire à longue échéance, tels que:
  - les activités économiques susceptibles de subir des pressions en raison du changement climatique (par exemple, certains segments de l'industrie automobile);
  - l'évolution des préférences des clients en matière de produits (par exemple, la préférence pour des produits plus durables);
  - les difficultés de recrutement;
  - l'augmentation des coûts (par exemple, les compagnies d'assurances qui doivent faire face à des demandes d'indemnisation en raison des conditions météorologiques changeantes).

À mesure que ce risque se développe à long terme, les entreprises peuvent tenter de l'atténuer, par exemple en modifiant leur gamme de produits, en améliorant leur chaîne de production,... La capacité d'adaptation n'est toutefois pas la même pour tous les types d'activités économiques, de sorte que certaines activités sont plus exposées que d'autres au risque en matière de durabilité. Le risque en matière de durabilité dépend donc en partie de la politique d'investissement spécifique du compartiment.

## Comment les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont-elles prises en compte dans les conseils en investissement de KBC?

Dans nos conseils en investissement, nous prenons également en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Par 'facteurs de durabilité', nous entendons les questions environnementales, sociales et liées à l'emploi, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. Pour ce faire, nous sélectionnons avec soin les produits d'investissement que nous conseillons.

L'équipe de recherche spécialisée de KBC Asset Management SA est assistée par le *Responsible Investing Advisory Board*, un comité consultatif externe composé d'experts indépendants ([www.kbc.be/investissements-responsables](http://www.kbc.be/investissements-responsables) > [3 raisons d'investir de manière responsable auprès de KBC](#) > [Des universitaires indépendants surveillent également](#)).

Dans notre offre d'investissements et, par conséquent, nos conseils en investissement, nous prenons en compte, comme suit, les risques en matière de durabilité et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité:

- Nous conseillons des fonds d'investissement responsable de KBC Asset Management SA. Ces fonds se caractérisent par une méthodologie de sélection positive. La méthodologie de sélection positive combine les objectifs du portefeuille et le soutien du développement durable. De plus amples informations sur la méthodologie de sélection positive et les objectifs concrets des fonds d'investissement responsable sont disponibles sur [www.kbc.be/documentation-investissements](http://www.kbc.be/documentation-investissements) > [Politique d'investissement des fonds d'investissement responsable](#).
- Les fonds d'investissement responsable que nous conseillons possèdent le label Towards Sustainability ou font l'objet d'une procédure de demande. Ce label est une initiative de Febelfin. Les fonds dotés de ce label présentent les caractéristiques suivantes:
  - stratégie claire en matière de durabilité;
  - exclusion des entreprises ou activités très nuisibles;
  - politique transparente sur les pratiques socialement contestables (telles que l'énergie nucléaire, l'évasion fiscale ou la peine de mort).

De plus amples informations sur le label sont disponibles sur [www.towardssustainability.be/fr/le-label/la-norme-de-qualite](http://www.towardssustainability.be/fr/le-label/la-norme-de-qualite).

- Les sociétés du groupe KBC mènent une politique d'exclusion pour tous les produits d'investissement mentionnés ci-dessus dans la 'liste des produits pour lesquels vous pouvez obtenir des conseils auprès de KBC'. La politique d'exclusion stipule qu'aucun investissement ne peut être fait dans des entreprises impliquées dans le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les entreprises qui contreviennent gravement au Pacte mondial des Nations unies et les contrats à terme sur des produits agricoles. Ces entreprises sont placées sur une liste noire. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'un investissement. Nous ne fournissons donc aucun conseil les concernant. Des informations concrètes sur les exclusions sont disponibles sur [www.kbc.com](http://www.kbc.com) > Durabilité de l'entreprise > Nos règles et politiques > Sociétés et activités figurant sur la Backlist ou via les mots clés 'Blacklist' et 'KBC Group Investment Policy'. La politique d'exclusion générale applicable à tous les produits d'investissement et les éventuelles exceptions sont disponibles sur [www.kbc.be/documentation-investissements](http://www.kbc.be/documentation-investissements) > Politique d'exclusion générale des fonds d'investissement conventionnels et d'investissement responsables.
- Il existe également une politique d'exclusion spécifique pour les fonds d'investissement responsable de KBC Asset Management SA qui va plus loin que la politique d'exclusion applicable à tous les produits d'investissement (cf. supra). Une attention particulière est accordée aux armes, aux combustibles fossiles, aux jeux de hasard, aux divertissements pour adultes, à la fourrure et aux cuirs spéciaux, à l'huile de palme et aux régimes controversés. La politique d'exclusion des fonds d'investissement responsable est décrite sur [www.kbc.be/documentation-investissements](http://www.kbc.be/documentation-investissements) > Politique d'exclusion des fonds d'investissement responsable.
- En outre, plusieurs principales incidences négatives sont implicitement prises en compte par biais de notre politique en matière de vote par procuration et d'engagement (Proxy Voting and Engagement Policy). Convaincue qu'un actionariat actif peut avoir à moyen et long terme une incidence positive sur les entreprises dans lesquelles elle investit, KBC Asset Management SA fait entendre sa voix lors des assemblées des actionnaires et engage le dialogue avec les entreprises, conformément à sa Politique en matière de vote par procuration et d'engagement. De plus amples informations sont fournies dans la [Politique en matière de vote par procuration et d'engagement](#) et la [Déclaration relative aux principales incidences négatives sur la durabilité](#).

De plus amples informations sur la manière dont KBC Asset Management SA tient compte des risques en matière de durabilité et des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles sur <http://www.kbc.be/documentation> > [Transparence sur les risques en matière de durabilité et les incidences négatives sur la durabilité](#).

Par le biais des canaux digitaux de KBC, vous pouvez uniquement souscrire à des produits d'investissement responsable qui répondent aux critères décrits ci-dessus. Dans les agences ou chez KBC Live, l'accent est mis sur les produits d'investissement responsable, mais une offre alternative peut vous être proposée en fonction de vos souhaits et besoins.

## Quels sont les produits d'investissement que KBC peut vous conseiller?

KBC donne des conseils non indépendants<sup>(5)</sup>. Cela signifie que les produits d'investissement que nous vous conseillons sont principalement sélectionnés parmi une gamme de produits d'investissement émis ou proposés par:

- KBC directement;
- une autre entité du groupe KBC;
- ou d'autres entités entretenant des liens étroits avec KBC.

Cette gamme est complétée par d'autres produits d'investissement tels qu'un certain nombre d'obligations suivies par KBC et des actions figurant dans la liste de conseil de KBC.

Cette approche présente un grand avantage: nous conseillons uniquement des produits d'investissement que nous connaissons bien.

KBC ne fournit pas de conseils en investissement sur:

- les actions émises par KBC Groupe SA ou ses sociétés liées (liste disponible sur [www.kbc.com](http://www.kbc.com)),
- les produits d'investissement émis par des entreprises qui figurent sur la liste d'exclusion de KBC Groupe ([Liste noire KBC Groupe](#)),
- les produits d'investissement que vous détenez auprès de Bolero, et
- les produits d'investissement que vous avez achetés sans le conseil de KBC.

## Pour quels types de produits d'investissement pouvez-vous obtenir des conseils auprès de KBC Retail & KBC Commercial Banking?

Type de produits d'investissement	Nombre de produits d'investissement pris en considération <sup>(6)</sup>	Émetteur <sup>(7)</sup>	Nombre d'émetteurs
Fonds + assurances placement KBC (branche 23)	> 2 500	KBC	
Assurances épargne (branches 21 et 26)	0-25	KBC	
Bons de caisse KBC	0-25	KBC	
Obligations d'État (Belgique)	0-25	Tiers	0-25
Obligations émises par une entité du groupe KBC	0-25	KBC	
Émissions obligataires suivies par KBC (base annuelle)	0-25	Tiers	0-25

(5) Dans le présent document, 'conseil' signifie 'conseil en investissement'. KBC fait référence à KBC Bank SA. Ce document ne concerne pas les produits de couverture (hedging).

(6) Certains types de produits d'investissement susmentionnés ne sont pas proposés en permanence. KBC propose ces produits, en fonction des conditions de marché, de l'offre et de la demande et de la situation économique. Vous trouverez de plus amples informations sur [www.kbc.be](http://www.kbc.be), dans une agence bancaire KBC ou auprès de KBC Live.

(7) Dans ce tableau, KBC désigne KBC Bank SA, KBC Assurances SA ou un organisme de placement collectif (OPC) géré par KBC Asset Management SA.

## Les clients Private Banking peuvent également s'adresser à KBC pour obtenir des conseils sur les types de produits d'investissement suivants:

Type de produits d'investissement	Nombre de produits d'investissement pris en considération	Émetteur	Nombre d'émetteurs
Univers d'actions dans la liste de conseil <sup>(8)</sup> de KBC Private Banking	250-2000	Tiers	250-2000
Obligations secondaires proposées par KBC <sup>(9)</sup>	25-2000	Tiers	25-2000
Obligations convertibles <sup>(9)</sup>	0-25	Tiers	
Introductions en Bourse (actions) suivies par KBC (base annuelle)	0-25	Tiers	
Obligations convertibles inverses	0-25	Tiers	0-25
Fonds de tiers <sup>(10)</sup>	25-250	Tiers	0-25
Obligations perpétuelles	25-250	Tiers	25-250
Instrument de capital Tier 1 additionnel émis par des institutions financières	25-250	Tiers	25-250
ETF et trackers sur matières premières	25-250	Tiers	0-25
Options cotées en Bourse: options sur actions appartenant à l'univers d'actions PB	25-250	Tiers	25-250
CoCos	0-25	Tiers	0-25
tRACERS	0-25	KBC	
tJUMPERS	0-25	KBC	
Instruments de capital Tier 2 émis par des institutions financières dont les conditions d'émission ne prévoient pas de conversion en capital actions.	0-25	Tiers	0-25

## Informations générales sur les types de produits d'investissement susmentionnés

Pour vous informer le mieux possible, KBC met à votre disposition le document '[Formes d'investissement: points forts et points faibles](#)'. Vous pouvez l'obtenir gratuitement par le biais de votre agence bancaire KBC ou de KBC Live ou le consulter sur [www.kbc.be](http://www.kbc.be). Dans ce document, vous trouverez plus d'informations sur la nature des différents types de produits d'investissement et sur les risques y afférents.

De plus amples explications sur l'approche conseil de KBC sont fournies dans les [Conditions bancaires générales](#). Le [règlement du compte-titres](#) complète les Conditions bancaires générales.

Le [Règlement des Transactions sur instruments financiers de KBC Bank SA](#) reprend les conditions relatives aux droits et obligations mutuels de KBC Bank et du client, lorsque KBC Bank exécute des ordres sur instruments financiers pour le client.

## Quels sont les entretiens téléphoniques et les communications électroniques que KBC enregistre et conserve?

La directive MiFID oblige KBC à enregistrer et conserver les conversations téléphoniques et les communications électroniques<sup>(11)</sup> qui peuvent mener à des transactions sur produits d'investissement. En outre, les enregistrements sont importants à des fins de preuve.

C'est pourquoi nous enregistrons les conversations et les communications électroniques des collaborateurs dont la fonction a trait aux investissements. Vous avez un entretien avec un expert ou un chargé de relations, ou un de ces collaborateurs participe à une discussion de groupe? Dans ce cas, nous l'enregistrerons et conserverons les enregistrements pendant dix ans. Vous pouvez demander une copie de l'enregistrement.

(8) KBC Bank et KBC Asset Management suivent activement 250-2000 actions environ. KBC fournit en permanence une recommandation actualisée pour ces actions. Vous trouverez la liste des actions suivies sur [www.kbc.be](http://www.kbc.be) (mots clés: recherche d'actions).

(9) Peuvent également être conseillées dans les segments Retail et Business Banking, mais uniquement pour des personnes morales.

(10) Il s'agit de fonds pour lesquels KBC a conclu un contrat de distribution.

(11) Les communications électroniques sont, par exemple, les appels vidéo, le fax, l'e-mail, le chat, les applications en ligne...

## Glossaire

**Algorithmes:** Nos conseils en investissement sont conçus par une équipe professionnelle de conseillers en investissement qui suivent la vision des économistes, des analystes financiers et des stratégestes et utilisent pour ce faire des applications automatisées. Ces applications automatisées sont basées sur le fonctionnement d'algorithmes que KBC a conçus et actualise en permanence. Ces algorithmes appliquent les règles de conseil conformément à la stratégie d'investissement de KBC Bank.

**Taux de participation du patrimoine à investir:** le taux de participation est la mesure dans laquelle votre investissement suit les mouvements des marchés d'actions. Plus le taux de participation est élevé, plus les fluctuations peuvent être importantes, avec pour conséquence des risques plus élevés. L'adéquation du taux de participation à votre profil d'investisseur est uniquement évaluée sur la base de votre patrimoine à investir. L'argent que vous allouez à votre réserve financière et à vos grosses dépenses prévues n'est donc pas pris en compte dans le calcul.

**Préférences en matière d'investissement durable:** pour évoluer avec la société, nous – et, par extension, l'ensemble du secteur financier – devons apporter une contribution significative à la réalisation des objectifs climatiques européens. Ces objectifs incluent entre autres la neutralité climatique de l'Europe d'ici 2050. La barre est placée haut et les ambitions en matière d'environnement, de société et de bonne gouvernance sont connues sous l'appellation ESG.

ESG est l'abréviation d'Environnement, Société et (bonne) Gouvernance. Évoquer les critères ESG revient donc à parler non seulement de l'environnement, mais aussi de la façon dont l'entreprise traite son personnel et ses clients, appréhende son rôle dans la société, et est gérée.

Les objectifs européens en matière de durabilité sont réglementés, entre autres, par le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (cf. Glossaire) et le Règlement de l'UE sur la taxonomie (cf. Glossaire). KBC sonde vos préférences en matière de durabilité dans le profil d'investisseur, sur la base de ces deux règlements et des principales incidences négatives (PIN) (cf. Glossaire). Nous interrogeons également les clients en approche portefeuille ayant des préférences en matière de durabilité sur le degré de durabilité souhaité au niveau du portefeuille par le biais du profil d'investisseur. Le degré de durabilité est la mesure (%) dans laquelle le portefeuille se compose d'investissements qui répondent au moins à une de vos préférences en matière de durabilité. Les contrôles portant sur le degré de durabilité choisi pour le portefeuille seront effectués pour toutes les propositions d'achat et de vente dans l'aperçu du conseil que nous vous remettons pour chaque conseil.

**Concentration des émetteurs:** indique le pourcentage de vos avoirs investi dans des produits d'investissement d'un même émetteur ou de plusieurs émetteurs appartenant au même groupe. Il s'agit ici d'émetteurs d'instruments financiers. L'émetteur peut être un gouvernement, une entreprise ou une institution financière. KBC a fixé une concentration maximale pour chaque émetteur. KBC vérifie le respect de cette limite à chaque conseil. La concentration d'un émetteur peut s'élever au maximum à 30% de l'ensemble du portefeuille pour les émetteurs dotés d'une note<sup>(12)</sup> supérieure ou égale à AAA, et à 10% pour les émetteurs dotés d'une note inférieure à AAA mais supérieure ou égale à BBB. Pour les émetteurs dotés d'une note BB+ ou inférieure ou pour lesquels KBC ne dispose pas de données, une limite de concentration de 5% s'applique. KBC ne calcule pas la concentration des émetteurs pour certains produits, comme les comptes d'épargne, les bons de caisse, les comptes à terme, les fonds d'investissement, les assurances placement, les options... L'argent alloué à votre réserve financière et à vos grosses dépenses prévues selon votre profil d'investisseur n'est pas pris en compte pour contrôler la concentration des émetteurs. Le calcul de la concentration prend donc uniquement en compte le patrimoine à investir.

**Règlement de l'UE sur la taxonomie:** la Taxonomie de l'UE est un système de classification permettant d'identifier les activités économiques durables sur le plan environnemental. La taxonomie adopte actuellement six objectifs environnementaux à cette fin:

- protection des écosystèmes sains,
- atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique,
- prévention et contrôle de la pollution,
- transition vers une économie circulaire,
- prévention des déchets et recyclage,
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines.

Les activités durables sur le plan environnemental doivent contribuer de manière substantielle à au moins un de ces objectifs et ne pas causer de préjudice important à un des cinq autres objectifs environnementaux.

Les gestionnaires d'actifs sont tributaires des données de durabilité disponibles concernant les entreprises dans lesquelles ils investissent.

La directive européenne relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) est encore en cours d'élaboration, de sorte que peu de données sur la durabilité sont actuellement disponibles. Cet élément ne fera donc (temporairement) pas partie de la méthodologie des investissements responsables chez KBC.

**Réserve financière:** la réserve financière est une composante du profil d'investisseur. Il s'agit de l'argent que vous mettez de côté pour les dépenses imprévues, mais aussi pour votre tranquillité d'esprit. KBC propose une réserve financière d'au moins 5 000 euros. Dans le cadre de ce contrôle, KBC tient compte des montants sur votre compte d'épargne, votre compte investisseur ou auprès de Bolero (si vous avez opté pour le transfert d'informations en tant que client Private Banking). Vous pouvez augmenter ce montant ou déclarer que vous le détenez auprès d'une autre institution financière. Dans ce dernier cas, vous vous engagez à informer KBC dans les plus brefs délais de toute modification éventuelle relative à ces montants. Si vous optez pour un plan d'investissement, il vous suffit de garder en compte la contre-valeur de 12 x le versement mensuel si votre capacité d'épargne est suffisante.

Aucune réserve financière n'est prévue par défaut pour les mineurs, sauf si le représentant légal déclare qu'il le souhaite. Un système différent est appliqué pour les personnes morales: il tient compte du patrimoine pouvant être investi et des statuts.

**Niveau de connaissance et d'expérience:** niveau de vos connaissances et de votre expérience selon vos réponses à notre sondage de la connaissance des produits et de l'expérience.

**Aperçu du compte-titres:** chaque trimestre au moins, vous recevez un aperçu des investissements conservés sur votre compte-titres chez KBC.

(12) Note (de solvabilité) attribuée par une agence de notation externe (Standard & Poor's)

**Aperçu du conseil:** il s'agit d'une déclaration d'adéquation écrite que KBC vous remet lors de la dispense d'un conseil. Dans ce document, KBC précise comment les conseils fournis répondent à vos préférences, besoins et autres caractéristiques.

Si vous disposez d'une application digitale KBC avec boîte de réception, vous recevrez aussi automatiquement cette déclaration par voie d'un message envoyé à cette application digitale.

**Principales incidences négatives (PIN):** le SFDR détermine également dans quelle mesure les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité doivent être exclues et comment l'investisseur peut faire des choix pour y parvenir. Les activités économiques peuvent avoir des incidences positives mais aussi négatives sur les facteurs de durabilité. Les Principales Incidences Négatives (PIN) font référence à l'impact négatif de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que l'environnement, le cadre social, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption, etc. En tant qu'investisseur, vous pouvez choisir des thèmes environnementaux et sociaux. De cette manière, vos investissements peuvent limiter les incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le cadre de ces thèmes.

**Évaluation périodique de l'adéquation:** évaluation de votre patrimoine sur la base de votre profil d'investisseur, contrôle de votre réserve financière et de la concentration des produits et évaluation du taux de participation, avec éventuellement des propositions d'amélioration. Cette évaluation a lieu une ou plusieurs fois par an, comme stipulé dans le contrat de conseil patrimonial.

**Approche portefeuille:** le score du portefeuille est la moyenne pondérée des scores produit de vos investissements et des liquidités en portefeuille, à l'exclusion des liquidités qui, en fonction de votre profil d'investisseur, sont mises de côté pour votre réserve financière et vos grosses dépenses planifiées. Le score de portefeuille ne peut pas être plus élevé que le score maximum autorisé par votre préférence en matière de risque portefeuille. Une approche portefeuille part de l'aperçu de vos investissements, triés par classes d'actifs (liquidités, actions, instruments productifs d'intérêts), compte tenu de la répartition entre secteurs, devises et thèmes. En vue d'une répartition optimale, KBC tient compte, pour chaque conseil, du portefeuille cible, qui, pour chaque préférence en matière de risque portefeuille, reflète une répartition idéale sur la base de la stratégie d'investissement KBC (actualisée chaque mois). L'approche portefeuille permet de conseiller des produits d'investissement individuels dont le score correspond au maximum à votre préférence en matière de risque investissement, à condition que le portefeuille dans son ensemble corresponde à votre préférence en matière de risque portefeuille. Votre préférence en matière de risque portefeuille et votre préférence en matière de risque investissement sont définies dans votre Profil d'investisseur.

**Concentration des produits:** indique quel pourcentage de votre patrimoine a été investi dans un produit d'investissement donné. Pour chaque produit d'investissement, KBC a fixé une concentration de produit maximale. KBC vérifie le respect de cette limite à chaque conseil. L'argent alloué à votre réserve financière et à vos grosses dépenses prévues selon votre profil d'investisseur n'est pas pris en compte pour contrôler la concentration des produits. Le calcul de la concentration prend donc uniquement en compte le patrimoine à investir.

**Score produit:** score attribué à un produit d'investissement sur la base de six paramètres. Ces paramètres fournissent une large perspective pour évaluer les risques et donnent lieu à un score numérique de 1 à 7. Plus le score produit est élevé, plus le produit est risqué.

**Approche profil:** le score produit de chaque investissement ne peut dépasser le score maximal autorisé par votre préférence en matière de risque investissement.

**Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR):** le SFDR est une législation européenne qui stipule qu'un pourcentage de 'durabilité' doit être calculé pour chaque produit d'investissement et doit ensuite correspondre aux préférences du client. Le SFDR impose également à l'institution financière des exigences de transparence en matière de rapports afin d'éviter que les entreprises ne se fassent passer pour plus vertes ou plus durables qu'elles ne le sont en réalité.

Selon le SFDR, un investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental (par exemple, la limitation de l'utilisation de combustibles fossiles) ou social (par exemple, une politique salariale neutre sur le plan du genre) dans le cadre de pratiques de bonne gouvernance (par exemple, respect de la législation fiscale). En outre, la contribution d'une activité économique à un objectif ne peut pas causer de préjudice à un autre objectif.